

# Conseil Municipal du 13 janvier 2015

Etaient présents :

**Mesdames :** FABIAU Isabelle – POUJET Stéphanie – VILLEMUR Sylvie.

**Messieurs :** BAUDOIN René - COLRAT Fabrice – MATTIUZZO Maxime – MONMARSON Aurélien – SCHORNOZ Yann – VILLEMUR Xavier.

Absents excusés : Mme PAUMARD Isabelle – WAGNER Thomas.

Secrétaire de séance : Stéphanie POUJET

## **1- Approbation du compte rendu du 18 novembre et 2 décembre 2014 :**

Les comptes rendus du 18/11/14 et 02/12/14 sont approuvés par l'ensemble du Conseil.

## **2- Délibération portant sur la nouvelle composition du Conseil communautaire du SICOVAL.**

### **Contexte :**

Le 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel, dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité n° 2014-405, a acté l'annulation des accords locaux conclus à l'occasion des élections de 2014 entre les communes membres d'une intercommunalité et celle-ci, portants sur le nombre de conseillers d'agglomération devant siéger au sein de l'assemblée communautaire.

Le conseil Constitutionnel a décidé que sera appliquée sa décision si une élection partielle intervient dans une commune membre du territoire au cours de ce mandat 2014-2020.

### **Exposé des motifs :**

Le maire de la commune de Goyrans a fait part au préfet de la Haute-Garonne de sa décision de démissionner de ses fonctions de Maire, de conseiller municipal et donc de conseiller communautaire.

Le 10 novembre 2014, le Préfet a acté sa démission.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-8 et L 2122-14 du code général des collectivités territoriales, des élections partielles complémentaires vont être organisées dans la commune de Goyrans les 18 et 25 janvier 2015.

Cette situation entraîne l'annulation des accords locaux et la recomposition du Conseil de Communauté du Sicoval selon l'article L 5211-6-2 du CGCT.

L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2014 fixe le nombre de sièges à 68 au lieu des 76 actuels selon la répartition jointe à la présente délibération.

Pour la commune d'ESPANES de – de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés en application des articles L 273-11 et L 273-12 du code électoral. Les membres du conseil de communauté sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau en vigueur.

### **Le conseil municipal décide :**

- de confirmer que les représentants de la commune d'ESPANES au conseil de communauté du Sicoval sont :

- Mr René BAUDOIN en sa qualité de maire de la commune
- Mr Maxime MATTIUZZO. suppléant, en sa qualité de premier(e) adjoint(e)

## **3- Point sur les commissions communales.**

Un point d'avancement est effectué portant sur chaque commission communale.

#### 4- Questions diverses.

##### Point école.

Discussion portant sur le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Montbrun-Lauragais et Corronsac.

Il est décidé par le Conseil que les membres de la commission école rencontreront les élus de Montbrun-Lauragais et Corronsac.

La séance est levée à 22 h 30

BAUDOUIN René

COLRAT Fabrice

FABIAU Isabelle

MATTIUZZO Maxime

MOMMARSON Aurélien

PAUMARD Isabelle

POUJET Stéphanie

SCHORNOZ Yann

VILLEMUR Sylvie

VILLEMUR Xavier

WAGNER Thomas